

tance. Nous n'en ferons pas le moindre reproche au gouvernement : il n'agit certainement que dans l'intérêt général, mais nous devons constater que ce défaut presque absolu de nouvelles cause un véritable malaise, car on est toujours tenté de mal interpréter le silence du gouvernement.

Le prince Gortchakoff a jugé le moment favorable pour lancer la note par laquelle la Russie déclare qu'elle ne se considère plus comme liée par le traité de 1856. A première vue les intentions de la Russie paraissent modestes ; il ne s'agit que de modifier certains articles du traité concernant la navigation sur la mer Noire. Or, si l'on y réfléchit un peu, c'est là le point de départ des plus graves complications. Le droit pour la Russie d'entretenir sur la mer Noire une flotte considérable, c'est la faculté pour elle de s'emparer de Constantinople deux jours après avoir déclaré la guerre à la Turquie.

Ce qui donne encore plus de gravité à la déclaration du gouvernement russe, c'est que, et cela résulte de documents certains, depuis longtemps la Russie a violé les traités de 1856, et elle annonce ses prétentions d'avoir une flotte dans la mer Noire le jour où cette flotte est constituée et où elle possède une flottille formidable de canonnières. C'est l'histoire du fait accompli, notifié officiellement, quand il est connu de tout le monde. On dit que l'Angleterre a déjà mis ses diplomates en mouvement, et ordonné à ses flottes de se mettre en mouvement.

Nous trouvons dans le *Siècle* qui nous arrive ce matin de Poitiers, un réquisitoire des plus violents contre M. Thiers. Le célèbre homme d'Etat y est même grossièrement insulté :

« M. Thiers, dit l'auteur anonyme, que l'on croit être M. Castagnary, n'est qu'un Olivier réussi... ; M. Thiers, puisqu'il faut l'appeler par son nom maudit, n'a été que le missionnaire des partis monarchiques de France et d'Europe, le factotum des souverains déchus et des souverains menacés par l'idée républicaine... le caliban de la monarchie constitutionnelle. » M. Thiers n'a jamais été qu'un mauvais génie. »

Le *Siècle* est d'avis que M. Thiers, dans ses pérorations à travers les cours d'Europe, ne s'est pas occupé de la France et encore moins de la république française : il n'est allé dans les grandes capitales et à Versailles que pour faire les affaires de l'Orléanisme. On demandera peut-être quel est le motif sur lequel repose une si grave accusation et pourquoi le *Siècle* met M. Thiers sur le même rang que le traître Bazaine et celui qu'il appelle l'homme de Sedan ; le *Siècle* ne s'en cache pas ; M. Thiers a commis le crime de délibérer avec M. de Bismarck sur une armistice ayant pour but de fournir à la France le moyen de constituer un gouvernement reposant sur le vœu exprimé de la nation. »

Voilà le crime de M. Thiers et il ne le dissimule pas ; il est partisan des élections et voudrait qu'une assemblée régulière représentât la volonté de la France. Le *Siècle* au contraire, veut la prolongation de la dictature républicaine ; il aime la dictature quand elle est exercée par ses amis ; et comme les députés élus par la nation pourraient ne pas ratifier tous les actes proposés par les ministres ; il repousse d'avance tout contrôle.

Pendant cette question des élections n'est pas encore vidée ; la polémique continue entre nos journaux sur ce point ; est-il indispensable qu'il y ait un armistice pour que les élections puissent avoir lieu ? Nous croyons pour notre part qu'il ne serait pas besoin d'un armistice et que les élections pourraient se faire. M. de Bismarck n'a-t-il pas, au nom de son gouvernement, déclaré que sur tout le territoire occupé par les Prussiens, les opérations du scrutin pourraient s'opérer en toute liberté ? Le gouvernement de la défense nationale en décide autrement ; il agit sous sa responsabilité ; notre devoir est d'attendre patiemment, d'autant mieux que, c'est notre intime conviction, nous n'attendrons pas longtemps.

CH. CAHOT.

Autre correspondance.

Tours, jeudi 17 novembre,

Nous sommes toujours sans nouvelles de Paris ; il n'arrive ni ballon ni dépêches de l'étranger. Ce n'est pas que nous craignons qu'il y ait de mauvaises nouvelles de ce côté ; nous sommes convaincus ici que la tranquillité règne dans Paris et que les Prussiens n'ont tenté aucune attaque de vive force ; mais nous regrettons cette interruption inattendue des communications avec la capitale. Ici les impressions sont bien diverses : nous voyons certains courages s'abattre tout à coup ; en revanche, nous entendons formuler des espérances dont nous n'osions même pas prendre la moitié comme sérieuses.

Je ne puis pas, malheureusement, vous donner aujourd'hui des détails précis sur la marche des négociations auxquelles sert de prétexte la dénonciation par la Russie du traité de 1856, mais on dit qu'elles pourraient avoir dans un

délai très-rapproché les conséquences les plus heureuses pour la France en nous assurant ce qui nous a manqué depuis le commencement de la guerre, des alliés.

M. Odo Russell neveu de Lord John Russell, l'ancien ministre, est parti pour Versailles ; en même temps des ordres ont été envoyés aux escadrons de Méditerranée, et l'Amirauté veut d'ordonner la mise sur le pied de guerre de tous les vaisseaux réunis dans les divers ports de Royaume-Uni ; il y a longtemps que l'Angleterre aurait dû commencer le branle-bas de combat ; il est peut-être déjà trop tard. L'humiliation de la France pourrait bien coûter à l'Angleterre la perte des Indes et la ruine de son influence en Orient. Il va falloir à son tour, qu'elle fasse un grand effort si elle veut échapper à la décadence qui la menace ; seulement l'alliance de la France peut l'en préserver.

Toute la question est de savoir si l'on n'est pas trop tard. Après avoir crié si fort contre l'Angleterre et les puissances neutres, il ne faut pas aller à l'autre extrême et nous enthousiasmer à propos d'un concours problématique. C'est ainsi qu'il ne faut pas se réjouir à l'avance de l'entrée prochaine en Prusse de 200,000 Autrichiens, de l'arrivée prochaine en France d'un corps d'infanterie anglaise de 50,000 hommes, avec une formidable artillerie. Cela ressemble un peu à de la fantasmagorie.

On annonce la prochaine arrivée à Tours de Lord Granville. Cette nouvelle nous paraît de tous points invraisemblable, car il n'y a ici qu'un Délégué du ministère des affaires étrangères, et ce n'est pas au moment même où s'engage un conflit diplomatique que Lord Granville quitterait le siège du foreign-office.

Nous ne croyons pas mieux fondé le bruit d'après lequel il y aurait ces jours-ci à Bordeaux une réunion de tous les diplomates accrédités en France. D'ailleurs il ne faut pas oublier qu'il y a une partie de ces diplomates encore dans les murs de la capitale. Le bruit n'en a pas moins couru, comme celui d'un armistice que l'Autriche, l'Italie et l'Angleterre imposeraient à la Prusse sous la menace d'une intervention armée immédiate.

Toutes ces rumeurs nous prouvent quel est le décousu de la politique et au milieu de quelle incertitude nous vivons ici, ignorant ce qui se passe à quelques lieues de nous et attendant avec une impatience fébrile le grand coup que Paris doit frapper.

Il nous arrive de bonnes nouvelles de la Bretagne : M. de Kératry et M. Carré-Kérissou déployent la plus louable activité et ont déjà obtenu de très-beaux résultats.

Une scène scandaleuse s'est passée hier soir à Tours, au café de la Ville. A la suite de provocations dont nous n'avons pas à raconter les détails, un monsieur orné d'un képi aux galons de colonel a été jeté à la porte du café. On sut après que c'était M. Ch. Lullier, ancien officier de marine fort connu à Paris dans ces deux dernières années par ses excentricités et par la provocation qu'il adressa à M. P. de Cassagnac. Une note officielle du *Moniteur* annonce ce soir qu'il a été mis ce soir en état d'arrestation.

P. S. Les impressions générales sont meilleures ce soir : on attend de graves événements d'ici à deux ou trois jours et dans le monde ministériel c'est la confiance qui domine. Je constate le fait, et je crois que, sans distinction de parti, tous les honnêtes gens feront les vœux les plus sincères pour que quelque grand coup de force nous débarrasse de nos terribles ennemis.

CH. CAHOT.

LA CHARITÉ BELGE.

Monsieur le rédacteur,

Il me semble que c'est pour nous, habitants du département du Nord, un devoir de rendre hommage à la charité sympathique dont nos bons voisins les Belges font preuve en faveur des nombreux soldats internés ou blessés de nos armées détruites.

Nous sommes les témoins immédiats des actes de cette charité inépuisable ; il nous appartient d'en porter un témoignage reconnaissant, au nom du pays tout entier.

Tant que l'empire a vécu, nos voisins, ne se fiant guère à sa politique d'aventures et d'agrandissements, paraissent redouter la France, et nous montraient peu de sympathie. Fort attachés à leurs institutions, que quarante années consacraient dans la paix, la prospérité et le développement progressif des libertés publiques, ils montraient peu de goût pour notre versatilité révolutionnaire, et pour nos plébiscites napoléoniens.

Mais la chute de l'Empire et nos malheurs si grands ont ramené les vieux sentiments de cordialité. Flamands ou Wallons comme nous, les Belges ont fraternellement accueilli et secouru nos soldats vaincus, dispersés, dépourvus de tout.

Soigneux de ses devoirs de neutralité, le gouvernement a dû interner nos soldats, soit au camp de Beverloo, soit dans des forteresses ; mais il l'a fait avec tous les ménagements que permettait ce devoir ; et malgré la lourde charge qui en résultait pour les finances publiques, nos internés ont été nourris comme les soldats belges.

En même temps, la charité privée s'efforçait, par toutes sortes d'industries, d'efforts, de souscriptions, de compléter l'œuvre de l'Etat.

La Société internationale a reçu une aide puissante, des comités de secours se sont établis dans presque toutes les villes, ils y ont trouvé de simples personnes, et nos pauvres soldats ont senti les bienfaits de nos voisins. Beaucoup de nos malades ou blessés ont été recueillis, soignés et guéris dans des maisons particulières. Et nous pouvons le dire, les habitants des campagnes ont souvent contribué beaucoup au rapatriement de ceux de nos soldats qui ont su s'échapper à la surveillance de l'autorité belge, comme à ceux des prisonniers de Sedan et de Metz qui fuyaient la captivité sous des déguisements misérables et dans un dénuement absolu.

Les journaux belges, dans le but de rassurer les familles françaises sur le sort des officiers dont elles n'ont pas de nouvelles, s'empressent de renseignements nominatifs et servent de moyen de correspondance ou d'information.

Mais ce champ déjà si large n'a pas suffi à la charité de nos voisins. Non contents de soulager les misères qu'ils ont sous les yeux, ils pouvaient aux misères plus grandes des Français de Metz et des environs. La dévastation et l'épuisement de cette malheureuse contrée, ont si vivement excité la commisération qu'une association charitable, instituée sous le titre expressif de *Comité du Pain*, s'est donné la mission de ravitailler gratuitement, dès l'abord nos malheureux compatriotes civils et militaires.

Dès le 15 octobre, prévoyant la terminaison fatale du siège, le *Comité du Pain* prit la résolution de pourvoir aux plus pressants besoins, et, le 26, au moment où l'on apprenait la capitulation, un convoi de dix chariots chargés de vivres et de médicaments quittait Arlon pour se rendre à Metz, où tout fut bientôt distribué avec soin et discernement par un membre du comité.

Un rapport a été fait sur la situation affreuse dans laquelle se sont trouvées la malheureuse ville et les campagnes — si riche naguère, — qui l'entourait. J'épargne la sensibilité du lecteur, et je n'abstiens de faire des citations ; un trait seulement :

Le nombre des pauvres soldats et habitants affamés était tel aux distributions que, pour pouvoir les contenir tous un peu, on dut couper les pains en quatre portions ; les malheureux soldats, humiliés de demander l'aumône, refusaient pour la plupart l'argent offert, et n'acceptaient que du pain... et du sel !

Les malades ou blessés des ambulances n'étaient pas dans un moindre dénuement ; c'était pitié de les voir épuisés faute de la nourriture ou des remèdes nécessaires à leur état de santé.

En recevant ce rapport si lamentable, le *Comité du Pain* a voté immédiatement un second envoi, qui est parti le 7 de ce mois.

Le 16, un troisième est parti encore ; chacun d'une valeur d'au moins 4 à 5,000 francs.

Et, tandis que ces secours opportuns sont fournis à nos pauvres frères opprimés, une souscription en faveur des incendiés de Bazailles reçoit des offrandes importantes et promet des secours efficaces.

Je ne puis tout rélater, mais ce que je viens de dire suffit pour faire juger du courant sympathique qui entraîne les cœurs et les porte à soulager de si grandes misères. Cette charité internationale établit, entre nous et nos voisins de Belgique, des liens de reconnaissance et d'amitié plus forts et plus durables que les traités. La France s'en souviendra, et ne saurait être ingrate.

J'ai cru, monsieur le rédacteur, qu'il était bon de citer ces grands exemples de charité, d'abord en esprit de justice, puis comme stimulant d'émulation pour notre département, que la guerre, grâce à Dieu, épargne jusqu'ici. Que ne devons-nous pas faire pour nos soldats blessés, malades ou prisonniers ! Que ne faut-il pas sacrifier pour nos malheureux compatriotes que l'invasion écrase et ruine ! La charité de la Belgique nous le dit : il faut donner, donner et donner encore... La charité nous préservera... elle nous délivrera.

Recevez mes saluts affectueux.

ARNOLD.

Propagateur.

Chronique locale et départementale

M. Talon nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Au point où en est arrivée la polémique engagée entre M. Juncker et moi au sujet du compte-rendu sommaire de la séance de la Commission municipale du 8 courant, publié dans votre numéro du 16 courant, je crois devoir solliciter de votre obligeance, le droit de répondre, avec pièces à l'appui, aux déclarations de M. Juncker et de ses amis.

J'ai dit que le compte-rendu que vous avez publié n'était pas sincère, et j'ai ajouté que j'avais tout lieu de croire qu'il n'était pas authentique.

Pour prouver l'exactitude du compte-rendu, je ne crois pouvoir mieux faire que de soumettre à l'appréciation du public la copie textuelle de mon rapport, tel qu'il a été lu à la Commission municipale et tel qu'il est transcrit sur le livre des procès-verbaux. Je crois pouvoir, quant à présent, m'en tenir aux parties du rapport qui ont trait à la solde des gardes nationaux mobilisés.

Rendant compte des démarches faites à Lille, le rapport dit :

M. Testelin nous répondit que son devoir était de se conformer strictement au texte des décrets, et que le décret sur la garde nationale mobilisable n'accordant la solde qu'à partir du jour de la mobilisation, il ne pouvait en aucune façon accorder une paie sur les fonds départementaux ; il nous promit d'ailleurs, que sous très-peu de jours, l'ordre de mobilisation serait donné et que dès-lors toute difficulté serait

levée. Répondant à l'objection qu'il n'était pas possible d'imposer à une certaine catégorie de gardes nationaux une durée d'exercice de 4 à 5 heures par jour sans leur donner une indemnité, il nous fit observer qu'il n'était pas nécessaire de consacrer un temps aussi long aux premiers exercices et que Roubaix pouvait, comme Lille et d'autres villes, se contenter d'instruire les hommes pendant deux heures par jour, en choisissant autant que possible, les heures pendant lesquelles les ouvriers ne sont pas occupés à leur travail.

Exposant ensuite les raisons qui ont motivé les conclusions du rapport, j'ai dit :

Nous avons pensé qu'il ne nous appartenait pas d'exiger des gardes nationaux mobilisables des sacrifices plus grands que ceux qui leur sont imposés par le décret, et que, conformément à l'opinion émise par M. Testelin, jusqu'à ce que le bataillon de Roubaix ait été mobilisé, nous devions nous contenter de l'exercice pendant le même temps et aux mêmes heures que les autres villes du département. Nous croyons qu'en demandant à M. le commandant, de choisir de préférence les heures d'exercice dans la soirée, nous concilierions l'intérêt de nos gardes nationaux avec les devoirs de la défense nationale, en leur conservant le travail et le salaire tandis qu'une solde de 50 à 60 centimes par jour leur serait insuffisante pour subvenir aux besoins de leur existence.

Voici maintenant les premières conclusions de mon rapport :

En conséquence de ce qui précède, la majorité de votre commission afin de concilier la nécessité pour le plus grand nombre des gardes nationaux mobilisables de subvenir par la conservation du travail aux besoins de leur existence et de celle de leur famille, avec les devoirs de la défense nationale vous propose d'émettre le vœu que :

Suivant l'avis qui nous a été donné par M. Testelin, commissaire général de la défense, jusqu'à ce que le bataillon de Roubaix ait été mobilisé, M. le commandant limite, autant que possible, à deux heures par jour, la durée des exercices obligatoires, en choisissant de préférence les heures qui ne sont pas consacrées au travail dans les ateliers ; laissant à qui de droit le soin de pourvoir à la solde des gardes nationaux mobilisables, jusqu'à ce qu'ils aient été mobilisés.

La discussion nous ayant démontré qu'il pouvait être indispensable que le temps consacré aux exercices fut pris sur les heures de travail, nous avons alors modifié la dernière partie de nos conclusions dans les termes suivants :

Et dans le cas où le temps affecté aux exercices devrait absolument être pris sur les heures de travail, nous vous proposons d'accorder à titre d'indemnité pour le temps employé, une somme de cinquante centimes par jour aux gardes nationaux mobilisables qui en feront la demande jusqu'au jour de la mobilisation, à condition que la moitié de cette somme soit payée par le département. (1)

Tel est le texte formel de mon rapport, dont je maintiens la parfaite authenticité, et qui, je crois, ne sera contesté par personne.

L'interprétation peut différer, le texte est invariable.

J'ajouterai que si dans la première partie de nos conclusions, nous laissons à qui de droit le soin de pourvoir à la solde, c'est que dans notre pensée, le vœu que nous émettions était réalisable, qu'il était possible à Roubaix, comme dans les villes voisines, d'exercer les gardes nationaux, en dehors des heures de travail, et que ne leur causant aucun préjudice nous ne pensions pas qu'il y avait lieu de leur allouer une indemnité sur la caisse municipale ; enfin, mettant comme condition à l'allocation de 50 centimes par jour, que la moitié de cette somme serait payée par le département, nous nous conformions à la déclaration et aux conclusions de M. Sioen, qui nous avait fait entrevoir que le Préfet accueillerait favorablement cette combinaison.

Examinons maintenant si le compte rendu que vous avez publié reproduit fidèlement les tendances de mon rapport :

1° On me fait conclure (dans mes premières conclusions) à n'accorder aucune indemnité aux mobilisables et à refuser ou commandant, le droit de disposer de plus de deux heures par jour du temps des mobilisables.

Je crois avoir suffisamment expliqué pourquoi nos premières conclusions tendant à n'enlever aux gardes nationaux aucun temps de travail, nous ne trouvions pas qu'il y avait lieu de leur accorder aucune indemnité sur la caisse municipale.

Nous n'avons pas proposé de refuser au commandant le droit de disposer de ses hommes comme il l'entendait ; nous avons proposé à la commission d'émettre un vœu et je crois que la proposition d'émettre un vœu, diffère essentiellement de l'interdiction d'exercer un droit qu'il ne nous appartient pas d'ailleurs de contrôler.

2° Dans les conclusions modifiées, pas plus que dans les premières, nous n'avons proposé de ne laisser les mobilisables que deux heures par jour à la disposition du commandant.

3° Dans la partie du compte-rendu relatant les conclusions de M. Sioen, M. le secrétaire oublie de mentionner que la moitié des 50 centimes alloués sera à la charge de la commune, l'autre moitié à la charge du

(1) Ces conclusions ne sont pas bien longues, et il n'en est pas cité beaucoup à M. le secrétaire de les reproduire au lieu d'en résumer les tendances.

département ou de l'Etat, et que la délibération n'aura d'exécution qu'autant que l'administration préfectorale aura accepté le partage de la dépense ci-dessus relatée.

M. le secrétaire attribue aux délégués de la commission d'étude de la défense et de celle des finances, la relation de la réponse faite par M. le général Bourbaki, au sujet des volontaires du génie, tandis que cette relation est tout entière publiée dans le rapport dont j'ai donné lecture ; bien que j'attache peu d'importance à ce détail, je ne le relève pas moins, comme une nouvelle inexactitude à ajouter à celles déjà signalées.

Enfin, il existe dans la relation du vote une confusion qui peut laisser supposer que ceux de mes collègues qui ont voté pour mes conclusions, ont refusé l'allocation de 50 centimes par jour, tandis qu'il n'y a eu de vote que sur les conclusions modifiées, et que nous avons été unanimes pour allouer l'indemnité, du moment qu'il y avait PRÉJUDICE CAUSÉ.

Telles sont les erreurs que j'ai signalées dans le compte-rendu que vous avez publié ; je crois qu'on les trouvera suffisantes pour justifier le reproche que j'ai formulé ; je dois maintenant expliquer pourquoi j'ai dû suspecter l'authenticité ; je dois pour cela entrer dans quelques détails et invoquer à l'appui de ma déclaration le témoignage de M. le maire et de ses adjoints :

Quelques jours après la séance, le samedi 12 courant, M. le Secrétaire ayant soumis à M. le Maire, le compte-rendu que vous avez publié, et qui n'était alors qu'à l'état de projet, M. le maire crut remarquer qu'il ne reproduisait pas exactement mes conclusions et me fit appeler pour me donner connaissance du travail de M. le Secrétaire. Je lui fis immédiatement observer que je ne pouvais admettre l'exactitude de ce compte-rendu et que je protesterais publiquement, s'il était livré à la publicité ; M. le maire fit mander M. Juncker à qui je reproduis mes observations, et qui, après avoir déclaré qu'il avait éprouvé quelque embarras à faire un résumé exact de la séance, consentit à supprimer son compte-rendu et déchira devant nous les copies destinées à être envoyées aux journaux.

Il fut alors convenu, que pour éviter toute difficulté, M. le maire ferait faire lui-même par un employé de la mairie un résumé de la séance qu'il enverrait aux journaux. Il en fut fait ainsi, et l'*Echo de Roubaix* du 14 courant, reproduit un compte-rendu sommaire de la délibération. Je dois croire, après ce qui s'était passé, que ce compte-rendu était sinon approuvé par M. le Secrétaire, au moins publié sous sa responsabilité, et grande fut ma surprise quand je lus dans le *Journal de Roubaix* du 16 courant, le compte-rendu dont j'avais signalé les inexactitudes à M. Juncker et qu'il avait supprimé devant M. le maire et ses adjoints. Il m'était bien permis de croire que M. le Secrétaire n'avait pas pris sur lui de faire publier ce compte-rendu, et qu'il ne pouvait le couvrir de sa responsabilité, n'ayant pas désavoué celui qui avait été publié dans l'*Echo de Roubaix*.

Nous nous trouvons en présence de deux comptes-rendus différents, tous deux placés sous la responsabilité de M. le Secrétaire, et l'un de ces comptes-rendus renferme des inexactitudes que j'avais signalées à son auteur et qu'il avait reconnues, en déchirant lui-même les copies. J'étais donc bien autorisé à élever des doutes sur l'authenticité, et à déclarer que votre bonne foi avait dû être surprise. (2) Je pense que ces explications suffiront à convaincre le public que ma protestation était fondée et que les inexactitudes dont je me suis plaint sont parfaitement établies.

M. le Secrétaire aurait évité toute cette discussion, si au lieu de chercher à résumer les tendances de mes conclusions, il avait simplement relaté la teneur, ou s'était contenté de résumer sommairement le résultat de la délibération, en laissant au compte-rendu in extenso, le soin de renseigner le public sur le fond de la discussion. Il est toujours très-dangereux de résumer les tendances d'un rapport, et les inexactitudes que je signale ont déjà eu pour conséquences regrettables de soulever dans l'opinion publique, contre ceux de mes collègues qui ont voté avec moi, des sentiments qui ne sont nullement justifiés par notre attitude dans la question ; nous attendons avec confiance que la publication du compte-rendu in extenso fasse connaître à nos concitoyens, qui de nos adversaires ou de nous-mêmes ont pris le plus à cœur la défense de leurs intérêts,

Avant de terminer cette lettre déjà trop longue, permettez-moi d'ajouter encore quelques mots :

Je lis dans votre n° de ce jour un troisième compte-rendu sommaire (authentique, cette fois, paraît-il, et certifié conforme par 10 membres de la commission municipale. Conforme à quoi ? ce n'est pas aux conclusions que j'ai relatées plus haut, assurément ; est-ce donc aux tendances qu'il convient à ces messieurs d'attribuer à mes conclusions ? Qu'ils veulent bien nous renseigner sur ce point ?

Quoiqu'il en soit, ce document, au bas duquel je suis surpris de trouver la signature de M. Dewarlez ainsi, apporte au compte-rendu primitif deux modifications qui prouvent déjà le bien fondé d'une partie de mes réclamations ;

Malgré la déclaration que vous avez publiée, je maintiens toutes mes affirmations, car, il y a quelque chose qui parle plus haut que les déclarations de dix membres d'une commission municipale, c'est le procès-verbal lu et approuvé en séance, et je ne crains pas de renvoyer au livre de nos délibérations ceux de nos concitoyens qui veulent savoir de

2. Dans la séance du 17 courant, M. Sioen a exposé les raisons qui ont motivé la publication du compte-rendu dont l'inexactitude avait été signalée et reconnue ; le procès-verbal de la séance devant relater ces explications, chacun pourra en apprécier la valeur.